

COMPTE RENDU
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 5 octobre 2017 – 17h30/18h00

L'an deux mille dix-sept, le 5 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Daniel GUIET, 2ème Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3ème Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4ème Vice-Président, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Diane ZAMMIT, Mme Carol LE STRAT, M. Éric HERVOUET, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Louise GRELET (remplaçant M. Jacques PALLAS), M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, M. André WOSNIAK (remplaçant de M. Pascal PAUVREHOMME), M. Johan TRUMEAU, M. David DUMEZ (remplaçant Mme Sylvie RANCY), M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT (remplaçant M. Bruno PERRIN).

Procurations : Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné pouvoir à M. Jean-Charles PAILLARD, Mme Nadine BELLUROT donne pouvoir à M. Yves GUESNARD,

Absents excusés : Mme Lucie BARBIER, Mme Magali MARTIN, Mme Brigitte COLSON, Mme Sylvie CHASSIOT,

M. Le Président ouvre la séance à 18h et informe le conseil des procurations qui lui ont été présentées :

Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné pouvoir à M. Jean-Charles PAILLARD,
Mme Nadine BELLUROT donne pouvoir à M. Yves GUESNARD,

Le Président présente ensuite les dossiers à l'ordre du jour :

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 2 au Budget Principal 2017

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il est appelé à adopter une DMB N° 2 au budget principal 2017 ci-jointe.

Section d'Investissement

Dépenses

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|--------------------|--|--------------|
| 2031-020-9020 | Diagnostic Relais de Charost | 1 500,00 € |
| 2041582-816-00814 | Aménagement numérique à Saint Ambroix | 40 000,00 € |
| 2317-90-009011 | Travaux pour le local Transpro | 5 000,00 € |
| 2317-822-111-12820 | Virement de crédit - Migny pour l'éclairage public | - 1 200,00 € |
| 2317-814-111-1281 | Virement de crédit - Migny pour l'éclairage public | 1 200,00 € |
| 2317-822-111-02820 | Virement de crédit - Saint Georges sur Arnon pour l'éclairage public | - 1 070,00 € |
| 2317-814-111-02811 | Virement de crédit - Saint Georges sur Arnon pour l'éclairage public | 1 070,00 € |

| | | | |
|-----------------------|--|---|--------------------|
| 2317-411-014011-110 | Virement de crédit - Reuilly pour l'éclairage public et la voirie | - | 170 000,00 € |
| 2317-822-01030-111 | Virement de crédit - Reuilly pour la voirie | | 100 000,00 € |
| 2317-814-01811-111 | Virement de crédit - Reuilly pour l'éclairage public | | 70 000,00 € |
| 2317-251-196-0623 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - Restructuration de groupe scolaire | - | 2 784,00 € |
| 21735-251-196-0623 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - Restructuration de groupe scolaire | | 2 784,00 € |
| 2158-823-06821 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - Espace verts | - | 8 580,00 € |
| 2031-823-06821 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - Espace verts | | 8 580,00 € |
| 2041412-20-06 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - Réajustement du fonds de concours | - | 8 707,00 € |
| 2317-822-111-06820 | Virement de crédit - Saint Lizaigne - pour la voirie | | 8 707,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 46 500,00 € |

Recettes

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|--|--------------------|
| 021-020-900 | Virement de la section de fonctionnement | 46 500,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 46 500,00 € |

Section de Fonctionnement

Dépenses

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|--|---------------------|
| 73928-01-900 | Virement de crédits pour régularisation FPIC | - 396 500,00 € |
| 739223-01-900 | Virement de crédits pour régularisation FPIC | 463 200,00 € |
| 6135-411-014011 | Virement de crédits - Reuilly | 3 000,00 € |
| 6068-823-01821 | Virement de crédits - Reuilly | - 3 000,00 € |
| 6068-20-0621 | Virement de crédits - Sainte Lizaigne | - 500,00 € |
| 60636-822-06820 | Virement de crédits - Sainte Lizaigne | 500,00 € |
| 023-20-900 | Virement à la section d'investissement | 46 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | 113 200,00 € |

Recettes

| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------|--|---------------------|
| 7328-01-900 | Virement de crédits pour régularisation FPIC | - 350 000,00 € |
| 73223-01-900 | Virement de crédits pour régularisation FPIC | 463 200,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 113 200,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte cette DMB n°2 au budget principal 2017.

DOSSIER 1-2 : Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal CCPI et admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté :

- d'autoriser sur le budget principal de la CCPI l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 121,50 € correspondant principalement à des impayés de cantine et de centre de loisirs en 2012 et 2013.

- d'autoriser sur le budget annexe des déchets ménagers :
 - * l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 11 808,58 € correspondant principalement à des impayés de redevances de 2007 à 2016,
 - * l'admission en créances éteintes pour un montant de 4 363,16 € sur les exercices 2008 à 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'admission en non-valeur et en créances éteintes des titres précités.

Dossier 1-3 : Avenants 2018 aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI et à la convention des services communs avec la ville d'Issoudun

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- d'une part, les avenants 2018 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,

- d'autre part, un avenant n°2 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve ces avenants.

Dossier 1-4 : Transfert de GEMAPI des EPCI à FP aux syndicats intercommunaux

Selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes doivent devenir compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la CCPI, des syndicats intercommunaux sont actuellement compétents pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau mais sans que l'ensemble des communes ne soient couvertes. Les syndicats ont vocation à évoluer afin d'assurer une couverture globale et donc d'exercer la compétence GEMAPI dans sa totalité.

Dans ce cadre, la compétence GEMAPI serait exercée par des syndicats mixtes (soit des syndicats intercommunaux existants dont le périmètre aura évolué, soit des syndicats mixtes créés ex-nihilo) pour le compte des communautés de communes membres de ces syndicats.

Le Président précise qu'il est dans l'intérêt de la CCPI de transférer la totalité de la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes dont la communauté de communes sera membre au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil de Communauté est donc appelé à autoriser le transfert de la compétence GEMAPI dans sa totalité aux syndicats compétents pour l'aménagement du bassin de la Théols et de l'Arnon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le transfert de la compétence GEMAPI auprès des syndicats compétents pour l'aménagement de la Théols et de l'Arnon.

Dossier 1-5 : Subvention d'équipement pour des travaux de voirie communale à Ste-Lizaigne

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'une subvention d'équipement communautaire de 18 293 € à la commune de Sainte-Lizaigne pour des travaux de voirie communale situés chemin de la Grenouillerie.

Le coût global des travaux de voirie s'élève à 54 066.20 € HT pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement de cette subvention d'équipement à la commune de Ste-Lizaigne.

Dossier 1-6 : Rapport d'activité 2016 de la SEMER

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport SEMER 2016 après présentation de celui-ci par le Président.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 2-1 : Prescription du SCoT et du SPR

Dossier 2-1-1 : Prescription du SCoT

Conformément à la loi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les 12 communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) ont transféré à la CCPI, la compétence relative à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le SCOT doit être réalisé à l'échelle d'un bassin de vie. Au regard de son périmètre, la CCPI a proposé aux services de l'Etat de réaliser un SCoT sur son territoire. Le Président précise qu'il permettra la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement à cette échelle.

Le 8 avril 2017, le Conseil de Communauté a déclaré son intention d'élaborer un SCoT sur le périmètre de la CCPI auprès des Préfets de l'Indre et du Cher et a prescrit un PLUi.

Le Président informe que le Conseil de Communauté doit désormais autoriser la prescription du SCoT sur le périmètre de la CCPI suite à l'arrêté interpréfectoral du 27 septembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la prescription du SCoT.

Dossier 2-1-2 : Prescription du SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Le Président demande aussi de prescrire le SPR sur le territoire de la commune d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la prescription du SPR sur la commune d'Issoudun.

Dossier 2-2 : Création d'un pôle d'activités tertiaires à Issoudun – dispositions diverses

Dans le cadre de la création d'un pôle d'activités tertiaires sur le site de l'ancien tribunal d'instance d'Issoudun et afin de créer un lieu de ressources et d'échanges privilégiant l'innovation tertiaire, culturelle, numérique et énergétique, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

- Le lancement du projet consistant en un programme de travaux de réhabilitation du site estimé à 1 600 000 € HT ;
- Une convention de mise à disposition foncière gratuite entre la Ville d'Issoudun, propriétaire, et la CCPI, maître d'ouvrage de l'opération,
- Le dépôt des demandes de subventions 2018 auprès de l'Etat (DETR/FSIL), le FEDER (fonds européen de développement régional) dans le cadre du contrat de ville, la Région Centre et le Département de l'Indre;
- Le dépôt du permis de construire,
- L'assujettissement à la TVA de l'opération à partir du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve l'ensemble de ces dispositions.

Dossier 2-3 : Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités « les Coinchettes » à Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 5200 m² sur la zone d'activité commerciale « les Coinchettes » à Issoudun (cadastrées section BC n°204 pour partie) à la société SCI SIMONNEAU Immobilier afin d'y implanter une concession automobile Renault.

Vu l'avis du service France Domaine du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente de la parcelle précitée pour un montant de 16 €/m² HT (soit 83 200 €).

3 – PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 3-1 : Convention de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public des 3 communes du Cher de la CCPI auprès du SDE18 – procès-verbal de mise à disposition

Dans le cadre de la compétence communautaire d'éclairage public, la CCPI en 2007 a fait le choix de transférer la compétence au SDE18 sur demande des 4 communes du Cher (Chârost, St-Ambroix, Chezal-Benoît, Mareuil-S/-Arnon).

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des installations d'éclairage public pour Chârost, St-Ambroix et Chezal-Benoît, Mareuil-S/-Arnon étant sortie de la CCPI au 1^{er} janvier 2013.

La nouvelle convention de mise à disposition des installations d'éclairage public permettra un recensement actualisé des équipements avec leur valeur comptable afin d'être conforme à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette nouvelle convention de mise à disposition.

4 – ENVIRONNEMENT

Dossier 4-1 : Valorisation des CEE - Partenariat d'accompagnement et de vente

La CCPI s'est engagée en faveur de la réduction des consommations énergétiques dans le cadre d'une démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) sur son territoire. Le Président

précise au Conseil qu'il souhaite aujourd'hui que la CCPI collecte et valorise financièrement les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus d'actions réalisées ou à venir sur son patrimoine intercommunal.

Il précise aussi que le dispositif des CEE est destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie.

Dans le cadre de la démarche TEPCV, un dispositif CEE spécifique est proposé au Lauréat TEPCV. Le volume de CEE pouvant être valorisé par la CCPI dans le cadre de ce dispositif spécial, est de 150 GWh cumac.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver une convention avec un prestataire extérieur permettant l'accompagnement dans le montage des dossiers de valorisation des CEE et CEE TEPCV, et un prix de rachat fixe au MWH cumac le plus avantageux possible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette convention permettant de valoriser les CEE et un rachat le plus avantageux possible.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2017-9 à 2017-11 sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 5 octobre 2017 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 13 octobre 2017.

André LAIGNEL
Président de la CCPI

